BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1876

71 – SAÔNE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MÂCON

Ventes et cessions

898 254 370 RCS Mâcon.
IPERGOLA.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 40000.00 EUR.
Adresse : 1631, Rd 987, Lieudit les Verchères, 71170 Chassigny-sous-Dun.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte électronique en date du 1er décembre 2022, la société COUBLANC STORES, société par actions simplifiée au capital de 453 750 €, ayant son siège social 96 route de la Roche - 71170 COUBLANC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MACON sous le numéro 485 253 165, et la société IPERGOLA, société par actions simplifiée au capital de 40 000 €, ayant son siège social 1631 Rd 987 Lieudit Les Verchères - 71170 CHASSIGNY SOUS DUN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MACON sous le numéro 898 254 370, ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société IPERGOLA par la société COUBLANC STORES. La SAS IPERGOLA, absorbée, ferait apport à la SAS COUBLANC STORES, absorbante, de la totalité de son actif, soit 650.568 €, à charge de la totalité de son passif, soit 573.475 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 77.093 €. La SAS COUBLANC STORES et la SAS IPERGOLA étant des sociétés sœurs détenues à 100 % par la société BOURGOGNE 2022 (RCS LA ROCHE SUR YON 910 645 597), il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. L'opération de fusion ne dégagerait ni mali ni boni de fusion. La fusion produirait effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2023. La présente fusion est soumise aux conditions suspensives d'approbation par l'assemblée des associés de la société absorbante et la confirmation par l'établissement bancaire de la SAS IPERGOLA du maintien, aux mêmes conditions, du prêt en cours suite à la présente opération de fusion. Faute de réalisation des conditions cumulatives le 31 octobre 2023 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues. La SAS IPERGOLA se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'assemblée générale de la SAS COUBLANC STORES qui constatera la réalisation de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions et délais prévus aux articles L 236-14 et R 236-8 du code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication devant le Tribunal de Commerce de Mâcon. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, il a été constaté le 1er décembre 2022 le dépôt

du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de commerce de MACON au nom de la SAS COUBLANC STORES et au nom de la SAS IPERGOLA..

